



CONSEIL COMMUNAL DU 29 JANVIER 2020.

Le Conseil communal s'est réuni ce mercredi 29 janvier 2020 à 20H.

Etaient présents : Henri CHRISTOPHE, Bourgmestre – Président
Sandrine MALCHAIR, Carole NACHTERGAELE, Anny DEVILLERS, Echevines
Brigitte ROBERT, Marie-Rose THIRIONET, Marc PATERKA, Raphaël LEBLANC, Xavier JARBINET, Déborah CROUGHS, Valérie DUPAS, Muriel CLAVIR, Philippe DE RIVE, Conseillers
Danielle JACOB, Directrice générale

Séance publique

Monsieur le Bourgmestre ouvre la séance à 20.10H.

1. Adoption de l'ordre du jour de la séance.

Monsieur le Bourgmestre signale qu'il n'a reçu aucune demande de point complémentaire conforme au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Il propose aux Conseillers d'adopter l'ordre du jour de la séance tel qu'il leur a été transmis.

A l'unanimité, le Conseil adopte l'ordre du jour de la séance.

2. Communications

Monsieur le Bourgmestre signale que les redevances communales ont été approuvées par Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux. Quant aux taxes, il en sera question au point suivant de la séance.

Monsieur le Bourgmestre cède la parole à Madame Devillers pour qu'elle réponde aux questions posées à la séance de décembre 2019 par Monsieur Leblanc.

Madame Devillers explique que :

- L'augmentation des frais de voyage correspond aux frais avancés pour le voyage à Paris et les excursions des 3x20 ;

- La cotisation de responsabilisation n'est pas arrêtée pour 2020, mais la cotisation patronale a été augmentée ;
- L'achat de matériel informatique concerne un logiciel de cartographie et un logiciel de comptabilité ;
- L'article 12 n'a pas pu être signé avant son envoi aux Conseillers, Monsieur le Bourgmestre et elle-même n'étant pas présents physiquement à ce moment.

Monsieur Leblanc demande si une projection de la cotisation de responsabilisation a été communiquée, car elle va grever le budget.

Madame Devillers lui répond que non.

Monsieur le Bourgmestre donne connaissance des chiffres de la population scolaire au 15 janvier 2020 :

- Maternelle Fexhe : 45
- Maternelle Voroux : 33
- Primaire Fexhe : 104
- Primaire Voroux : 58

Soit un total de 240 élèves + un élève en intégration.

L'augmentation de la population scolaire en maternelle a permis de récupérer un demi-emploi depuis le 20 janvier.

Monsieur le Bourgmestre signale que Madame Croughs a manifesté son intention de siéger au Conseil communal en tant qu'indépendante de toute liste, par un mail du 19 janvier 2020. Il demande à Madame Croughs si elle confirme sa décision de se désolidariser du groupe « Envol ».

Madame Croughs confirme sa décision.

S'agissant de communications, ce point n'appelle pas de vote.

3. Taxes communales

Monsieur le Bourgmestre cède la parole à Madame Devillers pour qu'elle présente ce point.

Madame Devillers explique qu'il s'agit du troisième et dernier épisode du recouvrement des taxes. Pour rappel, lors du vote des taxes, une consigne avait été donnée par la tutelle quant à l'article qui prévoit le recouvrement des taxes. Au Conseil suivant, une autre formule a été proposée : le vote d'une seule délibération reprenant un autre mode de recouvrement pour toutes les taxes déjà votées. A présent, le Code de la Démocratie Locale a intégré un article qui décrit le mode de recouvrement des taxes. Il s'agit donc de modifier à nouveau cet article dans les taxes suivantes, qui ont été approuvées à l'exception de leur article relatif au recouvrement :

Etablissements dangereux, insalubres et incommodes

Collecte et traitement des déchets
Dépôts de mitraille et de véhicules hors d'usage
Utilisation des égouts
Secondes résidences
Colportage
Délivrance de documents administratifs
Distribution gratuite de publicités
Enseignes
Construction de trottoirs
Raccordements à l'égout
Établissements bancaires
Équipement de voirie
Commerces de frites, hot-dogs, etc

En outre, la taxe sur les immeubles bâtis non occupés et la taxe sur les inhumations, dispersion des cendres et mises en columbarium doivent également être modifiées pour des raisons de cohérence. En conséquence :

- Taxe sur les immeubles bâtis non occupés : la tutelle estime qu'un seul taux pour la taxe, soit 150 € par mètre courant de façade, n'est pas approprié au but poursuivi, à savoir encourager les propriétaires à remettre le plus vite possible sur le marché leur immeuble. Il faut donc prévoir des taux différents pour chaque année supplémentaire pendant laquelle l'immeuble est inoccupé.
Il est donc proposé de modifier cette taxe en prévoyant trois taux :
 - 50 € pour la première taxation ;
 - 100 € pour la deuxième ;
 - 200 € pour la troisième, le maximum admis par la tutelle étant de 240 € par mètre courant de façade par niveau d'habitation.

- Taxe sur les inhumations, dispersion des cendres et mises en columbarium : la tutelle estime que l'article 2 de la taxe est discriminatoire, parce qu'il prévoit deux taux différents pour l'inhumation et la mise en columbarium d'une urne surnuméraire. Le même tarif doit s'appliquer à toutes les personnes dans la même situation. En conséquence, la taxe doit être revue avec un seul taux de 375 € pour les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la Commune.

Monsieur le Bourgmestre propose d'approuver les taxes ainsi revues.

A l'unanimité, le Conseil approuve les taxes modifiées comme décrit ci-dessus.

4. Modification budgétaire de la Fabrique d'église de Voroux

Monsieur le Bourgmestre cède la parole à Madame Devillers pour qu'elle présente ce point.

Madame Devillers précise que la modification budgétaire de la Fabrique d'église de Voroux ne modifie pas la dotation communale, qui reste fixée à 6.015,55 €. Après les

remarques de l'Evêché, qui n'influencent pas les totaux, la modification se clôture en équilibre à 46.637,48 € en recettes et en dépenses.

La modification est justifiée par divers travaux qui ont été réalisés et par des recettes supplémentaires : remboursement d'arriérés, versement d'une indemnisation de dégât des eaux, notamment.

Monsieur le Bourgmestre propose d'approuver cette modification budgétaire.

A l'unanimité, le Conseil approuve la modification budgétaire de la Fabrique d'église de Voroux pour l'exercice 2019.

5. Assemblée générale de Terre et Foyer

Monsieur le Bourgmestre donne lecture de l'ordre du jour de l'assemblée du 20 février 2020 :

- Budget 2020
- Rémunérations/émoluments administrateurs
- Correspondances et communications.

Monsieur le Bourgmestre propose d'approuver les points de l'ordre du jour tels que présentés.

A l'unanimité, le Conseil approuve les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale.

6. Remplacement de revêtement de sol à l'école de Fexhe- Adoption du cahier des charges et de la procédure de marché

Monsieur le Bourgmestre cède la parole à Madame Malchair pour qu'elle présente ce point.

Madame Malchair explique qu'il s'agit de renouveler le tapis de protection qui est utilisé dans la salle de gymnastique pour des activités autres que le sport. Ce tapis est régulièrement roulé et déroulé, il est également victime d'une usure prématurée.

Le nouveau tapis sera fixé sur un présentoir ou un chariot, et couvrira toute la surface de la salle. Il sera en PVC d'une épaisseur de plus d'un millimètre et de couleur grise. Le marché sera conclu par procédure négociée sans publication préalable, et est estimé à 8.000 € accessoires compris. Le crédit est disponible au budget 2020.

Monsieur le Bourgmestre propose d'approuver le cahier des charges et la procédure de marché.

A l'unanimité, le Conseil approuve le cahier des charges et la procédure de marché.

7. Octroi d'une garantie d'emprunt au Tennis du Haut-Clocher

Monsieur le Bourgmestre explique qu'il s'agit de garantir un emprunt de 65.500 € qui constitue la part non subsidiable du coût des travaux d'aménagement du Tennis Club, c'est-à-dire l'achat d'une « bulle » pour couvrir les terrains. Cet achat permettra de continuer à jouer sur les terrains en période hivernale, dans le but d'assurer la pérennité du Club.

Le projet ne pourra pas aboutir sans cette garantie, le pouvoir subsidiant Infraspport exige cet engagement de la Commune. Afin de prémunir les finances communales contre un éventuel risque, une convention entre la Commune et le tennis est également prévue : dans l'hypothèse où la garantie serait mise en œuvre, la propriété de la « bulle » sera transférée à la Commune, ou diverses actions seront entreprises pour permettre le remboursement. C'est clair, la Commune n'a pas le droit de faire n'importe quoi et doit prendre des précautions.

Il est important de maintenir une activité sportive dans l'entité, et le tennis est un des derniers clubs sportifs qui s'y trouvent.

Madame Crouchs demande si des membres du Conseil font partie du conseil d'administration du tennis. Elle demande également le nombre d'habitants de la Commune qui sont membres du club, qui gère la cafétéria et si les recettes de la cafétéria reviennent au club, et quelles sont les dépenses et les recettes du club.

Monsieur Paterka répond que trois Conseillers sont membres du club, qu'on ne connaît pas le nombre de membres qui habitent la Commune, la cafétéria a un gérant et les recettes lui reviennent pour le moment. Les recettes sont de 54.425 € et les dépenses de 59.412 €. C'est un ensemble de dépenses dues à l'augmentation du nombre de membres, elles ne se reproduiront pas. Le gérant paiera un loyer quand la bulle sera installée. Un calcul de rentabilité a été effectué, avec des prévisions.

Monsieur Leblanc demande pourquoi il faut une garantie malgré les précautions prises.

Monsieur Paterka lui répond que cette garantie est demandée par Infraspport et Belfius pour que le dossier avance. La bulle est importante pour garder des membres et en attirer d'autres.

Madame Clavir ajoute qu'il faudrait plus d'enfants inscrits, et donc faire de la publicité envers les jeunes.

Madame Crouchs ajoute que l'activité du tennis avec la garderie est très bien.

Monsieur le Bourgmestre explique que l'objectif est que le tennis retrouve son succès d'il y a quelques années.

Monsieur De Rive ajoute que l'objectif est aussi d'en faire un lieu de rencontre.

Monsieur le Bourgmestre poursuit en disant qu'on sponsorise dans un but sportif : le succès doit convaincre les jeunes de venir au tennis, pour assurer la survie du club. Il souhaite que plus tard les bénéfices de la cafétéria reviennent au club. Le pourcentage de Fexhois au tennis est plus élevé qu'à l'Union hesbignonne.

Madame Dupas et Madame Croughs expliquent que leurs enfants ont dû quitter l'Union hesbignonne, malgré les efforts d'anciens mandataires pour relever le club. Elles estiment dommage que les clubs de football ne se portent pas bien dans les environs.

Monsieur Jarbinet estime que les clubs de football qui vont bien sont ceux qui sont suivis par les Communes. Il est d'avis qu'on a mis l'accent sur le tennis au lieu du football.

Madame Nachtergaele lui répond qu'on a aussi beaucoup aidé le football.

Madame Dupas ajoute qu'il fallait encadrer les jeunes et payer un entraîneur, que l'argent manquait et qu'il manquait des enfants pour faire une équipe.

Monsieur le Bourgmestre répond que ce n'est pas à la Commune de s'occuper de l'encadrement. Elle peut aider quand le club montre qu'il s'active. A l'Union hesbignonne, il n'y a aucune information, pas de concertation, pas de projet.

Monsieur Jarbinet demande quelles sont les obligations de la Commune si elle reprend la bulle.

Monsieur le Bourgmestre répond que pour gérer un club, il faut des personnes responsables. Il faut attirer et garder des jeunes. Dans ce cas-là, la Commune investirait dans le Club.

Madame Clavir estime qu'un sport entraîne un autre, et que les deux clubs peuvent en profiter.

Madame Malchair demande ce que fera la Commune si elle a la propriété de la bulle.

Monsieur le Bourgmestre lui répond qu'elle la revendra.

La séance est suspendue quelques minutes pour permettre à l'assemblée et au public de discuter librement.

La séance reprend.

Monsieur le Bourgmestre propose d'accorder la garantie de la Commune au tennis.

A l'unanimité, le Conseil accorde une garantie de 65.500 € au Tennis Club du Haut Clocher.

8. Adoption du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2019

Monsieur le Bourgmestre propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2019 tel que transmis aux Conseillers.

A l'unanimité, le Conseil approuve le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2019 tel que transmis/tel que modifié.

Madame Thirionet demande où en est le dossier PLP.

Monsieur le Bourgmestre lui répond qu'il n'y a pas de policier pour s'occuper de ce dossier actuellement.

Monsieur le Bourgmestre lève la séance publique à 21H.